



**VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE**

Carnoux, le  
31 mars 2022

N°  
JPG/LG

Mesdames et Messieurs  
les membres du Conseil Municipal

13470 CARNOUX en PROVENCE

**OBJET** : Convocation

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la séance ordinaire du Conseil Municipal qui aura lieu le **JEUDI 7 AVRIL 2022** à 18 heures 30 en l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil Municipal.

**A l'ordre du Jour :**

Adoption du procès-verbal de la séance du 17 mars 2022

1. **FINANCES** : Budget principal - affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
2. **FINANCES** : Budget annexe « cimetière » - affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2021
3. **FINANCES** : Taux d'imposition des taxes directes locales 2022
4. **FINANCES** : Budget principal - budget primitif de l'exercice 2022
5. **FINANCES** : Budget annexe « cimetière » - budget primitif de l'exercice 2022
6. **FINANCES** : Subventions aux associations pour l'exercice 2022
7. **FINANCES** : Convention encadrant le concours financier de la collectivité au Carnoux-Football-Club pour l'exercice 2022

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI



# **CONSEIL MUNICIPAL**

**SESSION ORDINAIRE**

**DU 7 AVRIL 2022**

## NOTE N°1

### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget principal pour l'exercice 2021 :

Excédent de fonctionnement à affecter :	2 815 504,60 €
Excédent d'investissement :	6 123 906,47 €
Solde des Restes à Réaliser en investissement :	- 7 425 454,89 €
<b>Besoin réel de financement en investissement :</b>	<b>1 301 548,42 €</b>

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction budgétaire et comptable M14 impose que le résultat de la section de fonctionnement serve prioritairement à combler le déficit d'investissement. Le reliquat peut être affecté au choix de la collectivité, en fonctionnement ou en investissement.

Monsieur le Maire propose d'affecter les résultats d'exploitation de l'année 2021 comme suit :

1 301 548,42 € en section d'investissement, au compte 1068 (Excédent de fonctionnement capitalisé)  
1 513 956,18 € en section de fonctionnement, au compte 002 (Excédent de fonctionnement reporté)

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu le compte administratif 2021 adopté le 17 mars 2022 et présentant un excédent de fonctionnement de 2 815 504,60 €,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 avril 2021,

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**AFFECTE** le résultat 2021 qui s'élève à 2 815 504,60 € comme suit :

1 301 548,42 € au compte 1068 permettant de financer les besoins réels en investissement  
1 513 956,18 € au compte 002 en section de fonctionnement

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N°2

### FINANCES

#### **BUDGET ANNEXE « CIMETIERE » - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2021**

Monsieur le Maire indique à l'ensemble du conseil municipal les résultats de clôture du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2021 :

**Section d'exploitation :**

Recettes	38 018,91 €
Dépenses	33 288,19 €
Report	- 0,02 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>4 730,70 €</b>

**Section d'investissement :**

Recettes	12 043,00 €
Dépenses	14 190,00 €
Report	- 2 583,00 €
<b>Résultat de clôture :</b>	<b>- 4 730,00 €</b>

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice.

Le compte administratif du budget annexe « Cimetière » au titre de l'exercice 2021 ayant été voté avec un résultat de clôture faisant ressortir en section d'exploitation un excédent de 4 730,70 €, il convient de reporter cet excédent d'exploitation au compte R 002 du budget primitif 2022.

D'autre part, le résultat constaté en section d'investissement (- 4 730 €) correspond à de la variation de stock (achat/vente de caveaux). Dans ce cas précis, il n'y a pas lieu de financer ce « déficit » comptable.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 avril 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2021 en recette d'exploitation au compte R002 du budget annexe 2022 pour un montant de 4 730,70 €.

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N°3

### FINANCES

## TAUX D'IMPOSITON DES TAXES DIRECTES LOCALES 2022

Monsieur le Maire rappelle que, en application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) ont été fusionnées et affectées aux communes dès 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH). La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à ce qui a été annoncé lors du débat sur les orientations budgétaires le 24 février dernier, il souhaite poursuivre le maintien des taux d'imposition, pour le bâti comme pour le non-bâti.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 avril 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**FIXE** les taux d'imposition des taxes directes locales 2022 de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,75 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 86,50%

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N°4

### FINANCES

#### BUDGET PRINCIPAL - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022

Monsieur le Maire rappelle que, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, le vote a lieu par nature conformément à l'article L.2312-3 du code général des collectivités territoriales. Il indique que le budget proposé s'équilibre en recettes et en dépenses ainsi qu'il suit :

##### FUNCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2022	7 729 985,63 €	6 216 029,45 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	- €	1 513 956,18 €
<b>Total de la section de fonctionnement</b>	<b>7 729 985,63 €</b>	<b>7 729 985,63 €</b>

##### INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2022	4 295 260,74 €	5 596 809,16 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	10 320 928,05 €	2 895 473,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	6 123 906,47 €
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>14 616 188,79 €</b>	<b>14 616 188,79 €</b>

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'état présentant les indemnités dont bénéficient les élus siégeant en conseil municipal, prévu à l'article L.2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales et communiqué à l'assemblée avant l'examen du budget,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 avril 2022,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** le budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement à 7 729 985,63 €, et en section d'investissement à 14 616 188,79 €.

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N°5

### FINANCES

#### **BUDGET ANNEXE « CIMETIERE » - BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le budget annexe du cimetière communal pour l'exercice 2022 :

##### **SECTION D'EXPLOITATION :**

Recettes : 83 590,26 €  
Dépenses : 83 590,26 €

##### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Recettes 42 730 €  
Dépenses 42 730 €

Monsieur le Maire explique que ce budget permet la construction et la revente de dix caveaux du cimetière.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Vu l'avis favorable de la commission « finances » du 5 avril 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** le budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2022, qui s'équilibre en recettes et en dépenses en section d'exploitation à 83 590,26 euros et en section d'investissement à 42 730 euros.

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	



## **NOTE N°6**

### **FINANCES**

#### **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2022**

Monsieur le Maire explique qu'il est proposé à l'assemblée de voter les subventions aux associations locales au titre de l'exercice 2022 et de répartir les crédits à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé » pour un montant prévisionnel budgété de 180 000 €.

Les subventions identifiées pour un montant de 167 110 € se répartissent telles que prévues dans le tableau ci- annexé (annexe IV B1.7 du budget primitif)

Monsieur le Maire précise que toutes les demandes de subvention ont fait l'objet d'une instruction attentive et que chaque dossier est complet.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Considérant le montant de 180 000 euros inscrit à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »,

Vu la signature, par chaque association, du contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 pour toute demande de subvention postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 avril 2022,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE** l'attribution de subventions aux associations locales au titre de l'année 2022, selon le tableau annexé au IV.B1.7 du budget primitif 2022

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	

## NOTE N°7

### FINANCES

## CONVENTION ENCADRANT LE CONCOURS FINANCIER DE LA COLLECTIVITE AU CARNOUX-FOOTBALL-CLUB POUR L'EXERCICE 2022

Monsieur Nicolas BOULAND rappelle que, conformément à l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations », un certain nombre de règles encadrent le versement et le suivi des subventions versées aux associations.

En effet, lorsque le soutien financier dépasse le montant de 23 000 €, la collectivité doit passer chaque année une convention avec l'association bénéficiaire, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation prévisionnelle des fonds ainsi alloués (décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001).

Par délibération de ce jour, le Conseil Municipal a voté au titre de l'exercice en cours les subventions aux associations.

Afin de pouvoir procéder à leur versement, il convient de conclure, conformément aux dispositions prévues par le législateur, une convention pour l'association suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT DE LA SUBVENTION Exercice 2022
Carnoux Football Club	70 000 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur Nicolas BOULAND et en avoir délibéré,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et son article 10, relatif aux « droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,

Vu le décret n° 2001- 495 du 6 juin 2001 concernant les seuils de versement et les règles encadrant le versement et le suivi des subventions,

Vu l'avis favorable de la commission « Finances » du 5 avril 2022,

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**APPROUVE** au titre de l'exercice 2022, conformément aux dispositions prévues par le législateur, la convention ci-après annexée avec l'association « CARNOUX FOOTBALL CLUB » dont la subvention s'élève à 70 000 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée

**Adopté :**

<b>A l'unanimité : ... voix</b>	
<b>Pour : .... voix</b>	
<b>Contre : .... voix</b>	
<b>Abstention : ... voix</b>	